

DE BAYONNE À PERPIGNAN. LES TRIBULATIONS DE DIEGO RODRIGUES CARDOSO DANS LES ANNÉES 1660

Patrice POUJADE
université de Perpignan-Via Domitia/CRHiSM

Le 31 décembre 1665, des lettres patentes de Louis XIV autorisent le marchand de Bayonne Diego Rodrigues Cardoze (*sic*) à se saisir de terres situées dans les nouvelles conquêtes du roi très chrétien en Roussillon et Conflent afin qu'il se rembourse de 100 000 piastres¹ qui lui avaient été saisies par l'Inquisition trois ans auparavant, somme à laquelle s'ajoutent les dommages et intérêts. Loin de régler son cas, cette décision entraîne un certain nombre de complications dans lesquelles plusieurs acteurs apparaissent : Diego Rodrigues Cardoso, protagoniste principal, la monarchie française, l'Inquisition espagnole, l'évêque et le chapitre cathédral de Bayonne, le prieur et les chanoines de Roncevaux, plusieurs membres de la noblesse catalane restés fidèles aux Habsbourg –, tout cela sur fond de dissidence religieuse et politique et de conflits générés par le difficile règlement de la paix des Pyrénées.

Cette affaire a de multiples implications sur lesquelles, dans l'état actuel de notre recherche, nous ne pourrions lever qu'un tout petit coin de voile. Dans le cadre limité de ce texte, nous ne présentons que le premier pas de notre travail, sans autre ambition que de replacer l'affaire dans son contexte, entre marranisme, réseaux commerciaux, politique internationale, choix politiques et conflits locaux.

Pour ce faire, nous commencerons par nous intéresser aux origines du conflit, c'est-à-dire à la décision de Louis XIV d'attribuer les biens et revenus des nobles catalans dépossédés, puis nous entrerons dans l'autre facette de cette affaire, celle qui concerne le monde des crypto-juifs entre Portugal, Castille et royaume de France à travers la figure de son « héros ».

1 Soit autour de 250 000-300 000 livres tournois environ.

Aux sources d'un conflit

C'est par quatre dossiers de justice conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales² que l'affaire Rodrigues Cardoso nous est connue et sur lesquels nous nous sommes fondés pour commencer à établir les faits. Quant au personnage, c'est son procès devant l'Inquisition de Tolède³ qui donne un certain nombre d'informations sur lui.

Marchand de Bayonne, Diego Rodrigues Cardoso s'est donc fait saisir par l'Inquisition, explique-t-il devant le Conseil souverain de Roussillon, des marchandises et effets en 1662, sous prétexte qu'il était judaïsant (« juif » dit-il lui-même). Malgré différentes interventions que l'archevêque d'Embrun, ambassadeur du roi de France⁴, fit pendant trois ans auprès de Philippe IV et ses ministres, il ne put recouvrer ses biens. Les arguments de l'ambassadeur consistaient simplement à dénoncer la décision de l'Inquisition comme allant à l'encontre de l'article 6 du traité des Pyrénées qui proclamait la liberté de commerce entre les sujets des deux royaumes, sans distinction de religion. Effectivement, l'article 6 du traité de 1659 stipule que :

« Les villes, sujets, marchands, manans et habitans des Royaumes, Estats, provinces, et pays appartenans au Roy Tres-Chrestien, jouiront des mesmes privileges, franchises, libertez et seuretez dans le Royaume d'Espagne, et autres Royaumes et Estats appartenans au Roy Catholique, dont les Anglois ont eu droit de jouir, par les derniers traitez faitz entre les deux Couronnes d'Espagne et d'Angleterre, sans qu'on puisse en Espagne ny ailleurs dans les Terres ou autres lieux de l'obéissance du Roy Catholique, exiger des François, et autres sujets du Roy Tres-Chrestien, de plus grands droitz et impositions que ceux qui ont esté payez par les Anglois avant la rupture, ou qui sont payez presentement par les habitans des Provinces-Unies du Pays-bas, ou autres Estrangers, qui y seront traittés le plus favorablement. Le mesme traitement sera fait dans toute l'estendue de l'obeissance dudit Seigneur Roy Catholique, de quelque pays ou nation qu'ils soient. »

2 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1073 : « *Supplicatió de Diego Rodrigues Cardoze, arrest de sa Mag[esta]t, conclusió del Procurador general y arrest de la Cort, per la repressàlia del vescomptat de Canet, Èvol y bens de dona Teresa de Homs, 1666* » ; 2 B 1081 : « *Lo procurador dels canonges de Bayonne contre Diego Rodrigues Cardoze* », 1667 ; 2 B 1082 : « *Pere Dubeda, procurador en la Cort, contra Gilibert Verdier, procurador de Diego Rodrigues Cardoza* », 1667 ; 2 B 1083 : « *Andreu Marcurel y Jaume Botas, marchants, contra los bens de Don Ramon de Homs y de Santa Pau* », 1667.

3 Archivo Histórico Nacional (Madrid), Inquisición de Toledo, leg. 177, n° 703.

4 Il s'agit de Mgr Georges d'Aubusson de la Feuillade, ambassadeur de France à Madrid de 1661 à 1664.

N'ayant obtenu ce qu'il voulait, Rodrigues Cardoso recourut à Louis XIV qui, le 31 décembre 1665, lui accorda des lettres patentes l'autorisant à s'emparer des biens et terres, en Roussillon et Conflent, appartenant au marquis d'Aitona, à Gabriel de Llupià et à Teresa d'Oms, et des vicomtés de Canet et d'Èvol. Le Conseil souverain de Roussillon lui en accorda l'exécution le 24 mars 1666 pour les biens de Gabriel de Llupià et de Teresa d'Oms, mais pas pour ceux du marquis d'Aitona. En effet, la vicomté d'Ille, possession de ce dernier, avait déjà été attribuée par le roi à l'évêque et au chapitre cathédral de Bayonne le 5 mars 1663⁵ ce qui empêche Rodrigues Cardoso d'en prendre possession. En outre, le Bayonnais avait obtenu du roi le 22 février 1666 une lettre de représailles par laquelle lui furent octroyées les laines et marchandises transportées par un navire espagnol échoué sur les côtes de Boulogne. De ces laines, il dit n'en avoir retiré que 31 160 livres alors que les revenus qu'il tire des terres roussillonnaises dont il a la jouissance lui apparaissent comme bien insuffisants pour se rembourser et payer ses créanciers⁶. En conséquence, il réclame et obtient de nouvelles lettres de représailles sur les biens d'autres sujets du roi d'Espagne situés en Roussillon tels que ceux de Marina Grimau, Carlos de Lupián, le comte de Plaisance et sa femme, le vicomte de Joch, la senyora Ramona, mais aussi ceux du marquis d'Aitona une fois que l'évêque et les chanoines de Bayonne auront fini de se payer.

Selon le procès intenté par les chanoines bayonnais contre Diego Rodrigues en 1667, si eux et leur évêque ont obtenu la vicomté d'Ille c'est parce que les chanoines de Roncevaux avaient refusé de leur restituer leurs biens situés en Haute-Navarre bien que le traité des Pyrénées leur demandait de le faire. D'ailleurs, le différend fut évoqué durant les conférences de Figueres, tenues de 1663 à 1666 et destinées à régler les litiges liés aux problèmes posés par les biens confisqués pendant la guerre⁷. À l'issue de ces discussions, un accord aurait été trouvé et signé entre les deux monarchies le 24 juillet 1665 dans lequel il était indiqué « que lesd. évêques et chanoines de Bayonne restitueront réellement, actuellement et de fait au marquis d'Aytonne ou à celui qui aura pouvoir suffisant de luy, led. vicomté d'Ille, avec toutes ses appartenances et dépendances », car, de leur côté, le prieur et les chanoines de Roncevaux étaient sommés de rendre aux évêques et chanoines bayonnais tous les droits, particulièrement, les

5 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1081, 30 mars 1667.

6 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1073, lettre de représailles pour le sieur Cardoze, Fontainebleau, 1^{er} août 1666.

7 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1081, 30 mars 1667.

quarts décimaux des vallées de Baztán et de Bertiz, de la terre de Lerin⁸, des Cinq Villes⁹ et de l'archiprêtré de Fontarabie, dont ils se seraient emparés au cours de la guerre. En échange, ils recouvreraient dans le délai d'un mois un certain nombre de droits usurpés par les Bayonnais aux gens de Roncevaux sur le versant nord, comme les commanderies de Saint-Michel, Recaldea, Arsorits, Bidarray, Bonloc et Macaye (?) ou des dîmes et autres droits dans les paroisses de Huarte¹⁰ ou de Saint-Jean-Pied-de-Port, par exemple, détaillées dans l'accord¹¹.

La restitution réciproque des biens et revenus entre l'évêque et le chapitre de Bayonne, d'une part, et le prieur et les chanoines de Roncevaux, d'autre part, aurait dû mettre fin au conflit au sujet de la vicomté d'Ille. Mais le 11 janvier 1667, le procureur des Bayonnais indique que la vicomté d'Ille devait permettre de rembourser 12 000 livres, en attendant la restitution des biens pris par les gens de Roncevaux. Or, en ayant bénéficié depuis le 5 mars 1663, ils n'en ont reçu que 9 428 livres. Cette supplique fait suite à une lettre du roi de France du 21 décembre précédent qui constatait, en effet, que évêque et chanoines de Bayonne n'étaient pas encore dédommagés et les autorisait à jouir des terres du marquis d'Aitona jusqu'à leur entier remboursement¹².

Une affaire de frontière(s)

Le monde de Diego Rodríguez Cardoso est « peuplé » de frontières à plus d'un titre. Tout d'abord, religieusement, comme nouveau-chrétien judaïsant, il se joue des frontières confessionnelles. Ensuite comme portugais passé en Castille puis à Bayonne. Son activité professionnelle est aussi profondément marquée par la frontière puisqu'il trafique entre Bayonne et la Castille, pas toujours sans doute légalement à l'instar d'autres de ses « compatriotes ». Enfin, il est pris dans les difficultés de la mise en place du traité des Pyrénées après 1659. En effet, son affaire illustre les problèmes liés à la restitution des biens avec le retour de la

8 La terre de Lerin, en basque Malerreka, correspond à une partie de la vallée de la Bidasoa.

9 Les *Cinco Villas* (Bortziariak) c'est-à-dire les localités de Lesaca (Lesaka), Echalar (Etxalar), Yanci (Igantzi), Vera de Bidasoa (Bera) et Aranaz (Arantz), dans la partie nord-ouest du royaume de Navarre.

10 S'agit-il de Huarte, aux portes de Pampelune ?

11 Figueres, 24 juillet 1665, « Convention relative à la restitution réciproque des biens de l'abbaye de Notre-Dame de Roncevaux appartenant à l'évêché de Bayonne », Ministère des Affaires étrangères, traités-Espagne, 16650001.

12 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1081, fol. 39, « Supplique du procureur de l'évêque et chapitre de Bayonne », 11 janvier 1667 ; fol. 45, Saint-Germain-en-Laye, 21 décembre 1666.

paix et la question de la confiscation des biens de la noblesse catalane du Roussillon fidèle à l'Espagne. C'est sur ce point que nous nous arrêterons plus particulièrement puisque notre point de départ a été, précisément, tout ce qui avait trait aux comtés nord-catalans.

Les biens les plus problématiques que reçut Rodrigues Cardoso sont ceux du marquis d'Aitona, en particulier la vicomté d'Ille. Marquis d'Aitona, Guillem Ramon de Montcada (1618-1670), devint Grand d'Espagne en janvier 1640 et au mois de juillet suivant, peu après l'éclatement de la révolte catalane des *Segadors*, il refusa de répondre favorablement à un appel à l'aide des conseillers de Barcelone qui comptaient sur son patriotisme catalan. Au contraire, c'est à la tête des troupes royales espagnoles qu'il entre dans le Principat en 1642 ; son parti est alors clairement déclaré ce qui explique le sort qui sera réservé à ses biens lorsque le Roussillon sera contrôlé par la France¹³.

Gabriel de Llupià, né à Perpignan en 1595, membre d'une importante famille roussillonnaise fidèle au service des Habsbourg, fait aussi partie des acteurs de l'affaire Rodrigues Cardoso. Exilé du Roussillon et devenu chevalier de l'ordre de Saint-Jacques en 1641, il lutta aux côtés de Philippe IV. Le 8 novembre 1653, ses biens roussillonnais furent confisqués au profit du pro-français Josep de Margarit, puis il fut nommé gouverneur de Catalogne (1662-1673). Son fils Manuel, né à Perpignan en 1626, fut aussi gouverneur de Catalogne à sa suite (1673-1695) et participa au complot antifrçais de Villefranche-de-Conflent (1674)¹⁴. Selon Jordi Vidal Pla, le patrimoine qu'il abandonna en Roussillon s'élèverait à 11 000 livres et 1 650 livres de rente.

Les biens roussillonnais d'un autre Llupià sont encore attribués à Rodrigues Cardoso ; ce sont ceux de Carlos de Lupián qui pourrait être Carles de Llupià i de Vilanova, mort en 1695. Baron de Llupià et de Castellnou, seigneur de plusieurs lieux, resté lui aussi fidèle à la monarchie hispanique, il vit ses biens confisqués par le roi de France en 1653, 1667

13 L'information biographique sur le marquis d'Aitona provient des ouvrages de Pere Molas i Ribalta, *L'alta noblesa catalana a l'Edat Moderna*, Vic, Eumo Editorial, 2004, p. 61-64 et *Catalunya i la Casa d'Àustria*, Barcelone, Curial, 1996, p. 154-156.

14 Informations sur les Llupià dans P. Molas i Ribalta, *Catalunya*, ouv. cité, p. 50, *Diccionari d'història de Catalunya*, Barcelone, Edicions 62, 1992, p. 626, *Gran Enciclopèdia Catalana*, ouv. cité, tome 14, p. 147, J. Vidal Pla, *Guerra dels Segadors i crisi social*, Barcelone, Curial, 1984, p. 105, 107, 133, 200, Ò. Jané, *Catalunya sense Espanya. Ramon Trobat. Ideologia i catalanitat a l'empara de França*, Catarroja-Barcelone, 2009, p. 98, P. Lazerme, *Noblesa catalana. Cavallers y burgesos honrats de Rosselló y Cerdanya*, tome 2, 1976, p. 294.

et 1668¹⁵. Dans le mémoire qu'il rédigea en 1700, un de ses fils souligne que son père a agi au service de l'Espagne, particulièrement en Conflent et Cerdagne, entraînant la confiscation de biens qui lui rapportaient une rente de 6 000 ducats¹⁶.

Quant aux autres nobles roussillonnais dépossédés par la monarchie française sur les biens desquels devait se payer Rodrigues Cardoso, Teresa d'Oms pourrait être Maria Teresa d'Oms de Santapau i d'Oms (décédée en 1670), fille unique de Berenguer d'Oms de Satapau, chevalier de Saint-Jacques, membre du Conseil du roi, bayle général de Catalogne, procureur des fiefs royaux du Principat. La famille lutta contre les Français pendant la guerre des *Segadors* de même que le fils de Maria Teresa, Ramon, le fera encore par la suite¹⁷. En revanche, nous n'avons pas pu clairement identifier Marina Grimau¹⁸, ni la « senyora Ramona » pour laquelle, on nous le concèdera, les indices patronymiques sont bien minces.

Le vicomte de Joch, pour sa part, est certainement Antoni de Perapertusa i de Vilademany-Cruïlles, aussi baron de Rupit, mort en 1676. Il lutta d'abord contre l'Espagne, puis, en 1652, il changea de camp et combattit les Français, ce qui motiva la confiscation de ses biens par Louis XIV à partir de 1653¹⁹. Du comte de Plaisance²⁰, nous ne savons pas grand chose. Óscar Jané évoque un document de 1671 dans lequel l'intendant Carlier écrit que les « héritages, champs, jardins, maisons et censaux que le sieur comte de Plaisance et sa femme ont dans la ville de Millas, terroir et environs de la dite ville » peuvent être attribués à Ramon Trobat, figure clé de la politique française en Roussillon²¹. On sait aussi que le comte de Plaisance (sans doute Josep Lanuza (1623-1688) au moment qui nous intéresse) avait des droits sur la ville de Céret ; il perdit et récupéra cette

15 *Gran Enciclopèdia Catalana*, ouv. cité, tome 14, p. 147, art. « Llupià ». Il se maria à Barcelone en 1658 avec Cecília d'Icart i d'Aguilar, fille de Cristòfol d'Icart i de Queralt et de Dionisia d'Aguilar (C. Narváez Cases, *El tracista fra Josep de la Concepció (1626-1690)*, Barcelone, Curial-PAM, 2004, p. 179).

16 Mémoire des Archives de la Couronne d'Aragon, CA, leg. 219 n° 21, Madrid, 29 janvier 1700, cité par M. À. Martínez i Rodríguez, « Felip IV o Lluís XIV ? El dilema de la noblesa catalana al Rosselló », *Pedralbes*, n° 18/2, 1998, p. 102.

17 *Gran Enciclopèdia Catalana*, ouv. cité, tome 16, p. 376, art. « Oms ».

18 S'agit-il de Marina Grimau i de Llupià ?

19 *Gran Enciclopèdia Catalana*, ouv. cité, tome 13, p. 257, art. « Vescomtat de Jóc » et tome 17, p. 402, art. « Perapertusa », M. À. Martínez, art. cit. p. 104, J. Danti i Riu, « Pagesos, menestrals i drets senyoriaux al segle XVIII. El capbreu del marquès de Rupit », *Estudis d'història agrària*, n° 17, 2004, p. 351.

20 Il semble qu'il s'agisse de Plasencia, en Estrémadure.

21 Ó. Jané, ouv. cité, p. 141.

seigneurie à plusieurs reprises après le traité des Pyrénées, mais en 1673, pendant la guerre de Hollande, elle fut donnée à Trobat avant que son propriétaire ne la récupère, en attendant une autre confiscation²².

Les vicomtés de Canet et d'Èvol, pour terminer, sont un héritage maternel d'Isabel Margarida Ferrandis d'Hixar i de Castre-Pinós, fille du duc Joan Francesc Cristòfor Ferrandis d'Hixar (ou Híjar, mort en 1614), et de sa deuxième épouse Francesca de Castre-Pinós, vicomtessa de Canet et d'Èvol ; Isabel Margarida se maria en 1622 avec Rodrigo de Silva y Sarmiento de Villandrando²³ (1600-1664), marquis d'Alenquer et comte de Salinas et Ribadeo, qui devint alors duc de Híjar²⁴. Nous avons affaire à une famille de Grands d'Espagne qui a des intérêts dans les trois couronnes ibériques (Castille, Aragon, Portugal) et qui gravite dans l'orbite du pouvoir royal espagnol, pas toujours avec succès certes²⁵, mais elle nous place vraiment au cœur de la politique espagnole de ce moment clé qu'est le milieu du XVII^e siècle.

C'est dans cet entrelacs de conflits qui ne le concernaient pas initialement que se retrouve partie prenante Diego Rodrigues Cardoso. Mais qui est ce personnage dont nous avons dit quelques mots en commençant ?

Diego Rodrigues Cardoso : le parcours d'un marrane

Par les procès utilisés jusqu'à présent on sait que Diego Rodrigues est marchand de Bayonne et selon les lettres patentes de Louis XIV du 31 décembre 1665, qu'il était « dans notre église et professoit la religion

22 P. Sánchez, « Plets i confiscacions al Rosselló. El cas de Ceret i els Lanuza (segles XVII i XVIII) », *Afers*, n° 28, 1997, p. 673-677.

23 Fils de Diego de Silva y Mendoza qui fut vice-roi du Portugal.

24 *Gran Enciclopèdia Catalana*, ouv. cité, tome 6, p. 162, art. « vescomtat de Canet », tome 12, p. 400, art. « vescomtat d'Èvol », p. 439, art. « Hixar », tome 21, p. 186-187, art. « Silva » et « Rodrigo de Silva y Sarmiento de Villandrando », P. Molas Ribalta, *L'alta noblesa*, ouv. cité, p. 74-79.

25 Rodrigo de Silva, duc de Híjar, fut un rival du comte-duc d'Olivares, favori de Philippe IV. Il joua même un rôle des plus actifs dans la destitution d'Olivares en 1643 et se serait bien vu à sa place. En 1648, après une tentative de conspiration par laquelle il prétendait devenir roi d'Aragon, il fut emprisonné à vie (*La frustración de un imperio (1476-1714)*, Barcelone, Editorial Labor, 1993, p. 238 ; J. H. Elliott, *Olivares (1587-1645). L'Espagne de Philippe IV*, Paris, Robert Laffont, 1992, p. 362, 677, 771, 777 ; G. Parker, *La crisis de la monarquía de Felipe IV*, Barcelone, Crítica, 2006, p. 149-150 ; A. Morte Acín, "Profetas en la Corte de Felipe IV: Aragón testigo privilegiado (1643-1648)" dans P. Sanz Camañes (coord.), *La Monarquía Hispánica en tiempos del Quijote*, Madrid, Sílex, 2005, p. 333-352 ; P. Fernández Albaladejo, *La crisis de la Monarquía*, Barcelone-Madrid, Crítica-Marcial Pons, 2009, p. 308, 310, 339).

catholique comme il paressoit par les attestations de son curé et de l'évêque diocésain²⁶ ». Mais, pourtant, l'Inquisition ouvrit un dossier sur lui, le jugeant sans doute moins bon catholique que ce qu'il déclarait. C'est que, déjà, tout porte à penser que Rodrigues Cardoso est un de ces marranes qui se sont particulièrement répandus hors de Castille à partir des années 1640, après avoir fui le Portugal. Mais c'est surtout son procès – dont les pièces s'étalent de sa dénonciation de 1641 à 1678 – devant le tribunal de l'Inquisition de Tolède qui permet de le connaître un peu mieux²⁷.

À Bayonne, Rodrigues vendrait des laines et tissus d'Espagne vers la France et, en sens inverse, introduirait diverses marchandises dans la péninsule²⁸. Selon les dépositions de son procès, il semblait plus particulièrement fréquenter les régions de Ségovie et Soria, mais aussi Madrid et expédiait ses marchandises par Pampelune et Saint-Sébastien. Son premier dénonciateur précisait, en outre, qu'il avait des correspondants à la Cour, avec lesquels il faisait ses plus grosses affaires, dont un certain Fernán Gómez Pardo, lui-même apparenté à un des financiers de Philippe IV²⁹. Des témoignages recueillis par le Saint-Office en 1661 et 1662 tendraient à montrer que, au cours des vingt ans écoulés depuis l'ouverture du dossier, les affaires de Diego Rodrigues auraient prospéré. Il est alors décrit comme un marchand puissant, ayant des correspondants dans le royaume de France, aux Provinces-Unies, en Espagne, au Portugal. En Espagne, il serait en relations avec les Madrilènes Simón de Fonseca Piña³⁰, Antonio de Anaya³¹ ou Simón Mendez Soto, avec des gens de Saint-Sébastien et Bilbao qui lui livrent beaucoup de laine dont celle qu'il expédierait par navire - peut-être aussi par voie terrestre ? - à Amsterdam.

26 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1073, Lettres patentes de Louis XIV, Paris, 31 décembre 1665.

27 J. Caro Baroja évoque le procès de Rodrigues Cardoso dans *Los judíos en la España moderna y contemporánea*, Madrid, Ediciones Arion, 1961, t. 2, p. 132-161, t. 3, p. 350-352.

28 Les minutes notariales de Bayonne (Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques) recèlent d'assez nombreuses mentions sur les activités de Rodrigues Cardoso du milieu du XVII^e siècle jusque vers 1676.

29 Il peut s'agir de Fernán Gómez Pardo, *mercader de lonja* portugais, né vers 1596, parent de Juan Núñez de Saravia (financier de Philippe IV, dont le procès a été étudié par A. Domínguez Ortiz, « El proceso inquisitorial de Juan Núñez de Saravia, banquero de Felipe IV », *Hispania*, 1955, p. 559-581) ; Fernán Gómez Pardo est évoqué par J. Caro Baroja, *ouv. cité*, t. 2, p. 63-64.

30 Il doit s'agir du marchand et financier, un temps installé à Séville, collecteur des droits sur les exportations de laine (C. Álvarez Nogal, « El factor general del rey y las finanzas de la monarquía hispánica », *Revista de historia económica*, n° 3, automne-hiver 1999, p. 532), qui prêta 1 300 000 ducats à la Couronne en 1664 (L. Suárez Fernández et J. Andrés-Gallego (dir.), *La crisis de la hegemonía española. Siglo XVII*, Madrid, Rialp, 1986, p. 221).

31 Dans les lettres de repréailles accordées par Louis XIV le 31 décembre 1665 à Diego Rodrigues (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 2 B 1073), Antoine Anaya est désigné comme son correspondant à Madrid. Il apparaît aussi dans les minutes notariales de Bayonne.

L'ensemble des témoignages, généralement issus de marranes arrêtés par l'Inquisition et ayant connu Rodrigues Cardoso, l'ayant visité à Bayonne ou ayant été en relations d'affaires avec lui, concorde. Rodrigues Cardoso est décrit comme très attaché à l'orthodoxie juive de sorte que l'un des témoins explique qu'un samedi de 1652, à Bayonne, il n'avait pas voulu faire affaire avec lui pour respecter le sabbat et d'autres encore disent qu'il fit venir, en 1652, un rabbin des Provinces-Unies pour se faire circoncire ainsi que tous les Bayonnais qui le voulaient... Un autre explique aussi qu'il est une des principales personnalités de Saint-Esprit³², et qu'il jouit parmi ses compatriotes d'une telle autorité que sa maison est un lieu de prières qu'il dirige en personne³³.

Aux yeux de l'Inquisition la judéité de Rodrigues Cardoso ne fait aucun doute mais sa faculté de dissimulation lui vaut d'être considéré par Colbert lui-même comme un bon catholique, qui plus est né à Saint-Jean-de-Luz. C'est ce que rapporte devant l'Inquisition, le 12 mars 1665, José García de León, marchand originaire de Lisbonne et ayant vécu à Bordeaux avant d'aller vivre à Madrid, qui, l'année précédente, s'était rendu à Paris, en passant par Bayonne. Il se serait alors entretenu avec Colbert lequel lui aurait affirmé qu'il ne lui appartenait pas de vérifier la catholicité de Cardoso. À quoi García de León ajouta qu'il entendit dire que toutes les dispositions prises par Colbert en faveur de Cardoso ne provenaient pas de décisions royales mais « *del duque de Agramont que faborece y ampara a los judíos* ». En effet, les Gramont ont joué un rôle décisif dans l'acceptation des Portugais à Bayonne dans le premier quart du XVII^e siècle, contre la volonté des autorités municipales qui les voyaient d'un mauvais œil³⁴.

Quant à son lieu de naissance, sur la foi de plusieurs témoignages, l'Inquisition en ferait un Portugais, né à Gouveia, dans le diocèse de Coïmbre, à 45 kilomètres de Viseu et à seulement 45 kilomètres du lieu de naissance de cet autre marrane, Isaac Cardoso, étudié, en son temps, par Yosef Hayim Yerushalmi dans son ouvrage *De la cour d'Espagne au*

32 Sur Saint-Esprit, le faubourg juif de Bayonne, voir A. Zink, « Une niche juridique. L'installation des Juifs à Saint-Esprit-lès-Bayonne au XVII^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, mai-juin 1994, p. 639-669.

33 J. Caro Baroja donne, en annexe de son ouvrage sur les juifs (ouv. cité, t. 3, p. 350-352) la déclaration de 1661 de Diego Núñez Silva, fermier de rentes royales à Avila, dans laquelle il explique le rôle joué par Rodrigues Cardoso dans le maintien et l'exécution de rites judaïques à Bayonne.

34 A. Zink, art. cit., p. 645 à partir des Arch. mun. de Bayonne, BB 20, 22 mars 1619, 1^{er} février 1621, 12 février 1621.

*ghetto italien*³⁵. Mais l'intéressé lui-même assure être natif de Saint-Jean-de-Luz, donc sujet du roi très chrétien. Afin d'en avoir le cœur net, les inquisiteurs envoyèrent à Saint-Jean-de-Luz, en janvier 1665, un agent qui mangea même avec Rodrigues Cardoso. Au cours de leur conversation, celui-ci laissa entendre qu'il était bien originaire du port basque et que pour recouvrer ses biens, il en apporterait la preuve en faisant établir un certificat de baptême par le curé de sa supposée paroisse de naissance, ce qu'il ne tarda pas de faire. Mais ce plan fut quelque peu contrarié par un autre marchand bayonnais, Jean Coroneau³⁶ qui proposa à l'Inquisition – laquelle accepta – de faire une enquête plus poussée et d'aller directement à la source, c'est-à-dire les registres paroissiaux luziens.

Pourquoi cette méfiance, somme toute compréhensive de la part du Saint-Office, trouve-t-elle son origine dans la proposition d'un commerçant bayonnais ? Sans doute, il faut se replacer dans le contexte général de la mauvaise acceptation des Portugais par leurs confrères de Bayonne en raison de la concurrence qu'ils représentaient dans le domaine commercial. C'est, selon Anne Zink, le point essentiel de leur rejet et d'expliquer que la municipalité est tenue par des négociants pour qui ces Portugais sont de redoutables concurrents³⁷. Plus conjoncturellement, Rodrigues Cardoso était alors « douanier³⁸ » de Bayonne et il est possible que Coroneau entretenait de mauvaises relations avec lui.

Quoi qu'il en soit, l'Inquisition prit prétexte qu'un dominicain de la province du Pérou venait à Saint-Jean-de-Luz pour régler l'hérédité contestée d'un Luzien mort *ab intestat* au Pérou pour se faire ouvrir les registres de baptêmes par le curé, en présence d'ailleurs de Coroneau – décidément très actif dans la dénonciation de Rodrigues – et d'un autre prêtre. Ces « témoins » retrouvèrent bien l'acte de baptême si recherché, daté du 20 janvier 1616, mais le considèrent comme faux ou, au moins

35 Y. Hayim Yerushalmi, *De la cour d'Espagne au ghetto italien. Isaac Cardoso et le marranisme au XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 1987, 663 p. Notons que cette région, la Beira Alta, fournit une grande partie des négociants marranes moyens ou modestes (N. Muchnik, « Religion et mobilité sociale : l'ascension des marranes dans l'Espagne inquisitoriale (XVI^e-XVII^e siècle) », *Genèses*, 2007/1, n° 66, p. 93-94).

36 Dans le procès de l'Inquisition, il est appelé Juan Coroneau. Il pourrait peut-être s'agir de Jean Coroneau, libraire à Pampelune qu'évoque Alexandre Cioranescu (*Le masque et le visage. Du baroque espagnol au classicisme français*, Genève, Droz, 1983, p. 55) et dont parle François Bertaut lors de son voyage de 1659 (« Voyage d'Espagne fait en l'année 1659 », *Revue hispanique*, n° 111, 1919).

37 A. Zink, art. cit., p. 647.

38 Le document parle de « aduanero de las aduanas de Bayona ». Dans les minutes notariales de Bayonne, il apparaît, durant ces années, comme receveur au bureau de la Coutume de Bayonne (la Coutume est un droit de péage).

falsifié. En effet, « Cardoso » était inscrit au-dessus de la ligne (comme si le nom avait été ajouté) et, de plus, l'encre ayant servi à écrire le nom ainsi que « et il s'appelle Diego », en fin d'acte, n'est pas la même que celle des autres parties de l'acte³⁹.

La suite devient pratiquement logique : considéré comme nouveau-chrétien judaïsant, Rodrigues Cardoso devait voir ses biens confisqués et devait être relaxé par l'Inquisition, c'est-à-dire condamné à mort et livré au bras séculier pour être exécuté. C'est le verdict prononcé lors de l'autodafé célébré dans l'église Saint-Vincent de Tolède le 1^{er} mai 1667 devant son effigie qui fut ensuite brûlée le 13 mai suivant.

Le condamné, brûlé en effigie, poursuit selon toute vraisemblance son négoce. En 1671, un judaïsant arrêté à Cuenca dit l'avoir rencontré à Bayonne. Il le décrit comme un homme riche qui continuait son commerce de tissus et laines avec la Castille, en particulier la région de Soria, et comme un des membres les plus pieux de la communauté « juive » locale. Le bruit courait même, selon ce témoin, qu'il avait la faveur de Louis XIV qui l'aurait fait comte en Roussillon et lui aurait octroyé des navires espagnols appréhendés près des côtes roussillonnaises afin qu'il puisse se payer de ce que l'Inquisition lui avait saisi. Ces rumeurs ne sont qu'une interprétation de la réalité, comme nous l'avons vu, mais sa réputation était faite... C'est avec ce témoignage que se clôt le dossier inquisitorial de Diego Rodrigues Cardoso⁴⁰, que l'on continue à rencontrer à Bayonne pour quelques années encore.

Les marranes et le marranisme ont fait l'objet de travaux assez nombreux depuis longtemps⁴¹. Avec Diego Rodrigues Cardoso, nous avons affaire à un « marginal » de l'Histoire qui, placé à la périphérie des territoires étatiques, se retrouve au croisement de plusieurs histoires qui font finalement de lui un personnage central dont l'itinéraire très sommaire que nous avons brossé nous fait entrer, tour à tour ou simultanément dans plusieurs univers. Il reste encore beaucoup de zones d'ombre parmi lesquelles : quand et

39 Il nous a été impossible de vérifier la teneur de l'acte en raison des lacunes des registres paroissiaux de Saint-Jean-de-Luz (Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, 5 MI 483/1). Selon la traduction faite par l'Inquisition, le contenu de l'acte de baptême serait le suivant : « *En veinte de henero mill y seiscientos y diez y seis fue baptizado el hijo de Jorge Rodríguez Cardoso [ajouté sur la ligne] y Phelipa Rodriguez ; fueron padrinos Domingo de Videgain y Engracia de Yurbide; y se llama Diego* ».

40 La dernière pièce du procès est une lettre datée du 29 avril 1678 à Madrid dans laquelle il est demandé au tribunal de Tolède un état de la procédure.

41 Outre les quelques ouvrages que nous avons cités, évoquons entre autres les travaux de C. Roth, I. S. Revah, H. Méchoulan, G. Nahon, H. Yerushalmi, N. Wachtel ou N. Muchnik.

comment Rodrigues Cardoso s'est-il installé à Bayonne ? Quelle est son activité (légale ou illégale) et quels rapports entretient-il avec ses confrères locaux et castillans ? A-t-il des contacts avec des membres de la Cour à Madrid comme cela est parfois dénoncé ? Bénéficie-t-il du soutien de la monarchie française comme certains documents le laisseraient à penser ? Les pistes de recherches futures ne manquent donc pas.